

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'HERAULT

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois,  
à 19h le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,  
sur convocation du dix-neuf janvier deux mille vingt-trois.

**COMMUNE  
AUTIGNAC**

**DELIBERATION N°2023-1**

**Présents** : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, ESPADA Isabelle, MONCHAUX  
FOUHETY Caroline, LACOTTE Sylvie et MM. BOSC Alain, DALMAS Jérémie, ELIEZ Jacques.  
ROUSSEL Emmanuel.

**Absents excusés** : Mme JACQUET RICARD Caroline (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY),  
DUHAN Fabien (procuration à Mme DA COSTA) et MEUNIER Mickaël.

**Secrétaire de séance** : M. DALMAS Jeremie.

**Objet : Demande de subvention DETR 2023 : réfection du toit de l'école communale Abel Gau**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'école. En effet chaque épisode pluvieux a pour conséquence de créer des fuites dans les plafonds des classes. La vétusté des tuiles ne permet plus de le réparer et il est nécessaire de procéder au démontage complet et un remplacement à neuf.

**L'entreprise de maçonnerie Collignon a estimé ces travaux à 63 694.00 € HT.**

Il précise que ce dossier est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et pourrait obtenir un soutien financier.

Il propose au conseil de demander la subvention la plus élevée possible, le reste bénéficierait d'un auto-financement communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** la réfection du toit de l'école communale Abel Gau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers au titre de la DETR 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 27/01/2023

-Sa notification le : 27/01/2023

**Le Maire,  
Jean-Claude MARCHI**



Signé par : Jean-Claude MARCHI  
Date : 27/01/2023  
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'HERAULT

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois,  
à 19h le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,  
sur convocation du dix-neuf janvier deux mille vingt-trois.

**COMMUNE  
AUTIGNAC**

**DELIBERATION N°2023-2**

**Présents** : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, ESPADA Isabelle, MONCHAUX  
FOUHETY Caroline, LACOTTE Sylvie et MM. BOSC Alain, DALMAS Jérémie, ELIEZ Jacques.  
ROUSSEL Emmanuel.

**Absents excusés** : Mme JACQUET RICARD Caroline (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY),  
DUHAN Fabien (procuration à Mme DA COSTA) et MEUNIER Mickaël.

**Secrétaire de séance** : M. DALMAS Jeremie.

**Objet : CCAS : remplacement d'un membre suite à démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission de Mme JULIAN Camille conseillère  
municipale et membre du conseil d'administration du CCAS. Il est donc nécessaire de procéder à son  
remplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PROCLAME** élu membre du CCAS : M. DALMAS Jeremie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les  
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le  
décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière  
administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 27/01/2023

-Sa notification le : 27/01/2023

**Le Maire,  
Jean-Claude MARCHI**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'HERAULT

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois,  
à 19h le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,  
sur convocation du dix-neuf janvier deux mille vingt-trois.

**COMMUNE  
AUTIGNAC**

**DELIBERATION N°2023-3**

**Présents** : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, ESPADA Isabelle, MONCHAUX  
FOUHETY Caroline, LACOTTE Sylvie et MM. BOSC Alain, DALMAS Jérémie, ELIEZ Jacques.  
ROUSSEL Emmanuel.

**Absents excusés** : Mme JACQUET RICARD Caroline (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY),  
DUHAN Fabien (procuration à Mme DA COSTA) et MEUNIER Mickaël.

**Secrétaire de séance** : M. DALMAS Jeremie.

**Objet : Demande de subvention DSIL 2023 : pose de panneaux photovoltaïque toit de l'école  
communale Abel Gau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'augmentation des prix de l'énergie et propose de recourir à la  
mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

L'autoconsommation photovoltaïque est la consommation de sa propre production d'électricité à partir de  
l'énergie solaire. Elle permet d'utiliser une énergie non polluante et abondante et de contribuer à la  
transition énergétique. Les installations qui permettent l'autoconsommation (installations de vente en  
surplus), sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**L'entreprise d'électricité SAS Sylvestre Franck a estimé ces travaux à 37 812.64 € HT.**

Il propose au conseil de demander la subvention la plus élevée possible, le reste bénéficierait d'un auto-  
financement communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école communale Abel Gau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de  
Monsieur le Sous-Préfet de Béziers au titre de la DSIL 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les  
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le  
décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière  
administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 27/01/2023

-Sa notification le : 27/01/2023

**Le Maire,  
Jean-Claude MARCHI**



Signé par : Jean-Claude MARCHI  
Date : 27/01/2023  
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'HERAULT

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois,  
à 19h le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,  
sur convocation du dix-neuf janvier deux mille vingt-trois.

**COMMUNE  
AUTIGNAC**

**DELIBERATION N°2023-4**

**Présents** : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, DA COSTA Evelyne, ESPADA Isabelle, MONCHAUX  
FOUHETY Caroline, LACOTTE Sylvie et MM. BOSC Alain, DALMAS Jérémie, ELIEZ Jacques.  
ROUSSEL Emmanuel.

**Absents excusés** : Mme JACQUET RICARD Caroline (procuration à Mme MONCHAUX-FOUHETY),  
DUHAN Fabien (procuration à Mme DA COSTA) et MEUNIER Mickaël.

**Secrétaire de séance** : M. DALMAS Jeremie.

**Objet : SIVU de la Gendarmerie : mise en place d'une participation financière 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du projet de construction d'une caserne de Gendarmerie, il y a lieu de prévoir des études, notamment, dans un premier temps, une étude de faisabilité du projet. Il indique qu'afin de financer cette étude, une participation de l'ensemble des communes membres du SIVU de la Gendarmerie est à prévoir pour l'année 2023.

Le Comité Syndical dans sa délibération du 09/12/2022 a décidé de fixer le montant de cette participation à 1€ (un euro) par habitant à compter de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où il l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la participation financière de 1€ (un euro) par habitant pour l'exercice 2023 au profit du SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023 de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 27/01/2023

-Sa notification le : 27/01/2023

**Le Maire,  
Jean-Claude MARCHI**



Signé par : Jean-Claude MARCHI  
Date : 27/01/2023  
Qualité : Maire